

Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Exprimés : 14 Délibération n° 2017-13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FERRALS LES CORBIERES (Aude)

Objet : projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – modalités de mise à disposition du dossier au public

L'an deux mille dix-sept, le 12 juin à 21H, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2017

Étaient présents : MM. BARTHEZ Gérard – ARNAUD Suzanne – BANCO Sabine – BERTRAND Isabelle – CASSAGNOL Jérôme – CASTEL Jean-Claude – GAYRAUD Simone – LOPEZ Suzanne – MENDOZA Yves – PERRAMOND Katia – SALA Gilles – VALERO Alain – VICENTE Angélique – ZENSZ Marie

Absents excusés : RUBIO Claude

Secrétaire de séance : Mme BANCO Sabine est désignée à l'unanimité.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 27/04/2005, modifié le 12/11/2012,

Vu l'arrêté du Maire n°2017-25 en date du 25/04/2017 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de :

- Permettre l'implantation de centrales photovoltaïques en zone AUz (zone d'activité d'urbanisation future de la Plaine, destinée à l'industrie, l'artisanat, le commerce et les services) et supprimer dans cette même zone la nécessité de créer et approuver préalablement une zone d'aménagement concertée.
- Procéder à des adaptations ou modifications mineures du règlement :
 - mise en cohérence des conditions d'urbanisation des zones AUm, AUpe et AUpem, harmonisation des règles en matière de clôtures, clarification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites de propriété.
 - harmonisation des règles en matière de clôtures dans l'ensemble des zones.
 - clarification des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites de propriété.
- Supprimer les références au C.O.S (coefficient d'occupation du sol), la Loi ALUR n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ayant supprimé le COS dans l'article L. 123-1-5 modifié du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

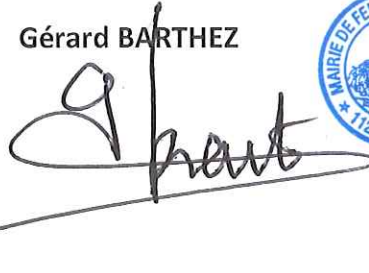
- 1) De mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 16H à 19H, pour une durée de un mois du 3 juillet 2017 au 3 août 2017 inclus. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public (www.ferralscorbieres.com).

- 2) De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département. Il sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune (à l'adresse suivante : www.ferralscorbieres.com) dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 3) Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant tout la durée de la mise à disposition. Les observations pourront être également formulées par lettre adressé à Monsieur le Maire – 25 rue de la Robine – 11200 FERRALS LES CORBIERES ou par mail à l'adresse suivante : mairieferrals11200@orange.fr
- 4) A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.
- 5) Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Gérard BARTHEZ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 30 JUIN 2017
et de la publication le 30 JUIN 2017

